



Décision de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire.

Vu l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime, modifié par l'arrêté du 27 décembre 2019, et en particulier son article 15.

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **FUTURECO NOFLY WP***

de la société FUTURECO BIOSCIENCE SA
Numéro de dossier n°2021-0199

Considérant la nécessité de mettre à jour les équipements de protection individuelle de l'opérateur et du travailleur mentionnés au sein des décisions prises par le directeur général de l'Anses depuis le 1^{er} janvier 2020,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est modifiée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

Informations générales sur le produit

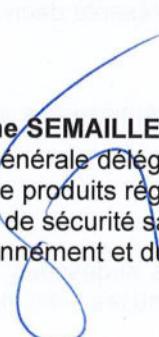
Nom du produit	FUTURECO NOFLY WP
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	FUTURECO BIOSCIENCE SA Avda del Cadi 19-23 Pol. Ind Sant Pere Molanta 08799 OLERDOLA BARCELONA Espagne
Formulation	Poudre mouillable (WP)
Contenant	1.10 ⁹ UFC/g - <i>Paecilomyces fumosoroseus</i> souche FE 9901
Numéro d'intrant	574-2017.01
Numéro d'AMM	2200020
Fonction	Insecticide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient. Les modalités d'autorisation du produit restent inchangées à l'exception de la modification des conditions d'emploi mentionnée en annexe de la présente décision.

A Maisons-Alfort le, **22 FEV. 2021**

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



ANNEXE I : Modification des modalités d'autorisation du produit

Conditions d'emploi du produit

Le paragraphe relatif à la protection de l'opérateur et du travailleur est remplacé par le paragraphe ci-après :

Protection de l'opérateur et du travailleur

Pour l'opérateur, porter

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'une pulvérisation mécanisée

- pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3B) à porter pardessus l'EPI vestimentaire précité ;
- Demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3.

- pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3B) à porter pardessus l'EPI vestimentaire précité ;
- Demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3.

Dans le cadre d'une application effectuée avec un pulvérisateur à dos

- pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;
- Demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou un demi-masque certifié (EN140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3 ;

- pendant l'application

- Combinaison de protection de catégorie III type 4B avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou un demi-masque certifié (EN140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3 ;

- pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;
- Demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou un demi-masque certifié (EN140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3.

Pour le travailleur, porter

- Un EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A).

L'ensemble vestimentaire et les équipements de protection individuelle doivent être adaptés au travail effectué. Il est recommandé d'utiliser une combinaison de plusieurs types de vêtements pour assurer une protection optimale. Les vêtements doivent être étanches et résistants aux déchets et aux liquides. Des gants en nitrile sont recommandés pour protéger les mains contre les déchets et les liquides. Des chaussures fermées et résistantes aux déchets sont également recommandées. Des lunettes de protection peuvent être nécessaires pour éviter les éclaboussures et les débris. Des masques respiratoires peuvent être nécessaires pour éviter l'inhalation de particules fines ou de vapeurs. Des vêtements de travail doivent être adaptés au travail effectué et doivent être portés correctement pour assurer une protection efficace.

Le travailleur doit porter un masque respiratoire si nécessaire pour éviter l'inhalation de particules fines ou de vapeurs. Des lunettes de protection peuvent également être nécessaires pour éviter les éclaboussures et les débris. Des vêtements de travail doivent être adaptés au travail effectué et doivent être portés correctement pour assurer une protection efficace.

Le travailleur doit porter un masque respiratoire si nécessaire pour éviter l'inhalation de particules fines ou de vapeurs. Des lunettes de protection peuvent également être nécessaires pour éviter les éclaboussures et les débris. Des vêtements de travail doivent être adaptés au travail effectué et doivent être portés correctement pour assurer une protection efficace.

Le travailleur doit porter un masque respiratoire si nécessaire pour éviter l'inhalation de particules fines ou de vapeurs. Des lunettes de protection peuvent également être nécessaires pour éviter les éclaboussures et les débris. Des vêtements de travail doivent être adaptés au travail effectué et doivent être portés correctement pour assurer une protection efficace.

Le travailleur doit porter un masque respiratoire si nécessaire pour éviter l'inhalation de particules fines ou de vapeurs. Des lunettes de protection peuvent également être nécessaires pour éviter les éclaboussures et les débris. Des vêtements de travail doivent être adaptés au travail effectué et doivent être portés correctement pour assurer une protection efficace.